

ARRETE n° 254 /ARS-OI/2018
modifiant la composition du Conseil de Surveillance
du Groupe Hospitalier Est Réunion

Le Directeur Général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 L 6143-5, et R6143-1 et suivants,
- VU le décret 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté n°164/ARS-OI/POS/2015 en date du 24 août 2015, portant composition du conseil de surveillance du Groupe hospitalier Est Réunion,
- VU l'arrêté n°563/ARS-OI/POS/2016 en date du 15 décembre 2016 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Est Réunion ;
- VU le courrier de l'UDAF relatif aux délibérations de son conseil d'administration en date du 29 juin 2018 désignant Monsieur René LEOCADIE, pour le représenter au conseil de surveillance.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le conseil de surveillance du Groupe hospitalier Est Réunion, établissement public de santé intercommunal, est modifié comme suit :

1 - en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur le maire de Saint-Benoît ou son représentant, commune siège de l'établissement,
- Monsieur le maire de Saint-André ou son représentant, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées autre que la commune siège,
- Madame Liliane NALATIAPOULLE, représentante de la CIREST, établissement public de coopération intercommunale d'appartenance de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Gérard PERRAULT, représentant de la CIREST, établissement public de coopération intercommunale d'appartenance de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Daniel GONTHIER, conseiller départemental représentant Madame la présidente du Conseil Départemental de La Réunion.

2 – en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur le Docteur Christian JDAUT, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Monsieur le Docteur Andry RANDRIANJOHANY, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Monsieur Alex FONTAINE, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques de l'établissement,

- Monsieur Nelson TECHER, représentant FO,
- Monsieur Jean-Hugues AJAGAMA, représentant CGTR.

3 – en qualité de personnes qualifiées et de représentants des usagers :

- Monsieur Jean Albert ROLLIN, personne qualifiée désignée par la directrice générale de l'ARS OI,
- Monsieur Jean Michel JOBART, personne qualifiée désignée par la directrice générale de l'ARS OI,
- Monsieur Thierry PERON, représentant de l'association RIVE, au titre des représentants des usagers désignés par le Préfet de La Réunion,
- **Monsieur René LEOCADIE, représentant de l'UDAF, au titre des représentants des usagers désignés par le Préfet de La Réunion,**
- Monsieur Hubert HERVET, représentant de l'UFAL, au titre des représentants des usagers désignés par le Préfet de La Réunion.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté n'interrompt pas le délai ouvert par l'arrêté n°164 susvisé soit une durée des fonctions des membres du conseil de surveillance de cinq ans à compter du 24 août 2015.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, Monsieur le directeur du Groupe hospitalier Est Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 12 juillet 2018

Le Directeur Général,

Le Directeur de la Délégation
de l'île de La Réunion

Gilles VIGNON